

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0696

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue de Stalingrad et rue  
Maurice Thorez**  
du 27/06/2022 au 31/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JLC/HI  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise SGB construction va procéder à une demande d'emprise rue de Stalingrad et rue Maurice Thorez,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 27/06/2022 jusqu'au 31/12/2022, la vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h rue de Stalingrad et angle rue Maurice Thorez.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SGB construction, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Une déviation piétonne sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCB construction.

**Article 5 :** Monsieur Yusuf COBAN (SCB construction) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 08 juillet 2022

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Yusuf COBAN (SCB construction) [yusuf@sgbconstruction.com](mailto:yusuf@sgbconstruction.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.